

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-323 ARRETE DU MAIRE D'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Robion
--	--

2.2 Urbanisme

Dossier n° DP 084 099 26 00086
 Affiché le : 15/09/2026
 Date de dépôt : 15/09/2026
 Demandeur : El LELEU CONCEPT représentée par
Monsieur LELEU Rémy
 Pour : la création d'un abri de type pool-house de 15
 m2 avec terrasse de 10m²
 Adresse terrain : 579 B, route de l'Isle sur la Sorgue à
 ROBION (84440) – BR 95

Le Maire de Robion,

Vu la déclaration préalable déposée le 15/09/2026 par l'El LELEU CONCEPT représentée par Monsieur LELEU Rémy demeurant 1423 route de Cavaillon à CABANNES (13440) ;

Vu le projet de la déclaration pour :

- la création d'un abri de type pool-house de 15 m² et d'une terrasse de 10 m² ;
- sur un terrain situé 579 B, route de l'Isle sur la Sorgue et cadastré BR 95 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/07/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 2021-006 en date du 25 février 2021 approuvant la modification n° 1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 2022-001 en date du 18 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la mise en compatibilité du PLU le 11/12/2023 ;

Vu la mise à jour du PLU le 11/03/2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 2026-058 en date du 15 septembre 2026 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu le règlement de la zone UE ;

Vu la carte de Janvier 2026 des aléas classant le projet en aléa faible du Plan de Prévention des Risques Inondation Coulon/Calavon Aval ;

Vu le Porter à Connaissance Coulon/Calavon en date de Février 2026 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un abri de type pool-house de 15 m² et d'une terrasse de 10 m² ;

Considérant que ce projet est projeté sur la parcelle cadastrée Section : BR – Numéro : 95 – Superficie totale : 766 m² ;

Considérant qu'en zone UE du PLU, l'emprise au sol d'une unité foncière est limitée à 20% de la superficie (article 9 de la zone UE du PLU) et que la surface traitée en pleine terre doit être au minimum de 70% (article 13.1 de la zone UE du PLU) ;

Considérant que le projet porte sur le traitement en pleine terre de l'unité foncière d'une surface de 326 m² soit 43% ;

Considérant que le projet porte sur le traitement de l'emprise au sol de 131 m² pour la maison et le garage ainsi que 30 m² de terrasse existante suite à la déclaration préalable n° DP 084 099 25 00099 acceptée le 10/09/2025 et terminée le 01/12/2025 amenant à 161 m² l'emprise au sol existante soit 21 % de l'unité foncière ;

Considérant que l'abri de type pool-house de 15 m² et la terrasse de 10 m² projetés ne pourront pas respecter les dispositions des articles 9 et 13.1 de la zone UE du PLU ;

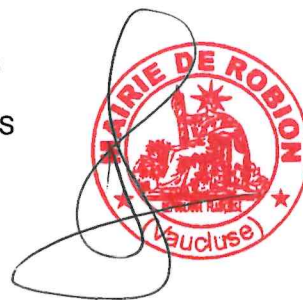
ARRÊTE

Article 1

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

TRANSMIS AU PRÉFET
Contrôle de Légalité le

Le 23/09/2026
Le Maire,
Patrick SINTES



AFFICHÉ LE :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

La présente décision peut être contestée par voie de recours (voir ci-après) ou peut être retirée par l'autorité compétente dans un délai de trois mois suivant la date de décision expresse ou tacite, si elle est illégale, dans les termes de l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **RECOURS GRACIEUX** auprès du Maire de la Commune concernée ou d'un **RECOURS HIÉRARCHIQUE** auprès du préfet de Vaucluse dans un **délai d'UN MOIS à compter de sa notification** (l'absence de réponse au terme d'un mois vaut rejet implicite et cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux).

En parallèle, elle est également susceptible de faire l'objet d'un **RECOURS CONTENTIEUX** auprès du Tribunal administratif territorialement compétent (Nîmes) dans un **délai de DEUX MOIS à compter de sa notification**.

Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.